

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 9 juin 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 mai 2014
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2014
5. Administration générale
 - 5.1 Nomination du représentant municipal sur le conseil d'administration d'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat
 - 5.2 Nomination du Comité patrouille nautique
 - 5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation de base aux municipalités
 - 5.4 Autorisation au maire d'agir à titre de célébrant
 - 5.5 Mandat pour la production de plans 3D par des architectes-paysagers pour le projet de la Place Saint-Donat
 - 5.6 Demande de diminution de vitesse sur les routes 125 et 329 au ministère des Transports du Québec
 - 5.7 Autorisation de passage des véhicules hors route au cœur du village dans le cadre d'un projet pilote
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 50, chemin de l'Érablière
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 au 376, rue Allard
 - 6.2.2 au 390, rue Principale
 - 6.2.3 au 369, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
 - 6.4 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61
 - 6.5 Adoption du 1er projet de règlement numéro 14-880 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61
 - 6.6 Mandat pour la production de plans et devis et la surveillance des travaux de restauration et d'agrandissement d'une frayère à éperlan au ruisseau Gratton

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Embauche d'un responsable des événements culturels estivaux
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
 - 8.1 Mandat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %
 - 8.2 Achat de gravier concassé MG20
 - 8.3 Mandat pour le marquage de la chaussée 2014
 - 8.4 Réparation du souffleur à neige
 - 8.5 Mandat pour des travaux de pavage à divers endroits
9. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Nomination de la patrouille nautique
 - 9.2 Remplacement d'une pompe portative
 - 9.3 Adoption du rapport d'activités annuel de l'an 3 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie
10. Varia
 - 10.1 Demande d'aide financière par la collecte de sang Don de vie
 - 10.2 Participation de cyclistes donateurs à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut
11. Période d'information
 - 11.1 Résidences pour personnes âgées
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-06-168 Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 mai 2014

14-06-169 Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 12 mai 2014 soit et est adopté, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

14-06-170 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 492 158,28 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

14-06-171 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 mai 2014, le fonds s'élève à la somme 39 904,84 \$.

4.3 Fonds de roulement

14-06-172 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2681 – *Hypertec Systèmes*, au montant de 718,59 \$
- chèque n° 2682 – *PG Solutions*, au montant de 800,23 \$
- chèque n° 2683 – *Proxi Télécom*, au montant de 603,62 \$

Datés du 9 juin 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de

Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2014

14-06-173 Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 mai 2014 et daté du 29 mai 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2014					
	Budget	Réel au 31 mai 2014	Engagements au 31 mai 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	3 592 189	177 970	7 977 148	
Affectations	1 504 367	253 987	-	1 250 380	
total	13 251 674	3 846 176	177 970	9 227 528	30.37%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2013					
	Budget	Réel au 31 mai 2013	Engagements au 31 mai 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	3 487 509	81 936	8 149 201	
Affectations	691 003	126 955		564 048	
total	12 409 649	3 614 464	81 936	8 713 249	29.79%

5.1 Nomination du représentant municipal sur le conseil d'administration d'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat

14-06-174 ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et cet organisme pour la tenue de l'édition 2014 du Festival Rythmes et Saveurs ;

ATTENDU que celle-ci prévoit la nomination d'un représentant municipal suivant l'accord des deux parties ;

ATTENDU que la Municipalité assiste à différents comités et tables afin de mieux documenter et analyser les différents dossiers ;

ATTENDU qu'il est opportun que des élus soient délégués afin de représenter la Municipalité sur les différents comités et tables ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de nommer madame Geneviève Gilbert, conseillère municipale, à titre de représentante municipale sur le conseil d'administration d'Événements Art, Musique et Culture de Saint-Donat.

5.2 Nomination du Comité patrouille nautique

14-06-175 ATTENDU la création de ce comité au cours de l'année 2013 ;

ATTENDU l'importance qu'accorde le conseil municipal à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sécurité des usagers de ses plans d'eau ;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un comité représentatif de ce milieu qui pourra se pencher sur ce sujet et produire des recommandations au conseil municipal ;

ATTENDU que le mandat ainsi que les objectifs précis de ce comité seront déterminés de concert avec ses membres de manière à répondre adéquatement aux préoccupations de la population ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de nommer les directeurs des services de l'environnement, de la sécurité incendie et de la sécurité civile ainsi que des parcs et bâtiments de même qu'un représentant de la Sûreté du Québec en plus des élus déjà désignés par résolution en plus des citoyens ci-après énumérés comme membres issus de la communauté afin de former officiellement le Comité patrouille nautique :

- District 1 : M. Marc Labarre
- District 2 : M. Daniel Papineau
- District 3 : M. Marc Melanson
- District 4 : M. Pierre Forget

5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation de base aux municipalités

14-06-176 ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 064 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

5.4 Autorisation au maire d'agir à titre de célébrant

14-06-177 ATTENDU que le maire a récemment reçu la formation nécessaire afin de célébrer des mariages sur le territoire de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'à titre de maire, il peut agir d'office pour toute la durée de son mandat, et ce, après réception d'un acte de désignation produit par le Directeur de l'état civil ;

ATTENDU que pour ce faire, le conseil municipal doit signifier par voie de résolution, son autorisation à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'autoriser le maire à déposer une demande officielle auprès du ministère de la Justice de manière à obtenir les certifications nécessaires pour agir à titre de célébrant sur le territoire de la Municipalité.

5.5 Mandat pour la production de plans 3D par des architectes-paysagers pour le projet de la Place Saint-Donat

14-06-178 ATTENDU que dans le cadre du projet de la Place Saint-Donat, la Municipalité souhaitait obtenir des offres de service afin de produire des plans reflétant les recommandations du comité du même nom ;

ATTENDU les offres de service reçues en date du 4 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'octroyer le mandat de production de plans, dont certains en format 3D, par des architectes-paysagers pour le projet de la Place Saint-Donat au Groupe Rousseau Lefebvre pour un montant total de 14 946,75 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse offre conforme reçue dans le cadre de cette recherche de prix.

5.6 Demande de diminution de vitesse sur les routes 125 et 329 au ministère des Transports du Québec

14-06-179 ATTENDU que la densité de la population augmente aux abords des routes 125 et 329 ;

ATTENDU que la responsabilité de celles-ci est de juridiction provinciale ;

ATTENDU que l'établissement de commerces de plus en plus achalandés contribue à l'accroissement de la circulation sur les tronçons de ces routes situées sur notre territoire ;

ATTENDU que la sécurité de nos enfants qui doivent se rendre près de ces routes notamment pour se rendre à l'école constitue une priorité ;

ATTENDU qu'il en va également de la sécurité de notre population de façon globale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu de demander au ministère des Transports du Québec la diminution de la vitesse sur les routes 125 (à partir du chemin Fusey) et 329 (jusqu'au chemin Hector-Bilodeau) pour les parties situées sur notre territoire à 70 km/heure et que, par le fait même, les empattements de ces tronçons soient corrigés.

5.7 Autorisation de passage des véhicules hors route au cœur du village dans le cadre d'un projet pilote

14-06-180

ATTENDU la pétition adressée par les commerçants de Saint-Donat en date du 23 mai 2014 et soumise à l'attention du conseil municipal ;

ATTENDU que celle-ci a pour objet d'obtenir l'autorisation de la Municipalité pour permettre l'accès, par les véhicules hors route, aux commerces situés au cœur du village ;

ATTENDU le nombre significatif de signatures recueillies manifestant ainsi l'appui majeur à ce projet qui pourrait prendre la forme de projet pilote en premier lieu ;

ATTENDU l'appui ainsi que l'engagement reçus de la part du Paradis du Quad Ouareau quant à l'installation d'un affichage adéquat ainsi que leur soutien pour assurer une surveillance sécuritaire lors des périodes d'achalandage accrues ;

ATTENDU les discussions intervenues et la recommandation reçue à cet égard du Comité VTTs motoneiges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon d'autoriser, à titre de projet pilote, le passage des véhicules hors route au cœur du village afin de stimuler l'économie locale et ainsi permettre à la Municipalité de valider les retombées d'un tel changement.

Demande de vote sur la résolution par Geneviève Gilbert :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Louis Dubois	Geneviève Gilbert
Marie-Josée Rochon	
Michel Lavoie	
Luc Drapeau	
Gilbert Cardinal	

La résolution est adoptée à la majorité.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 50, chemin de l'Érablière

14-06-181

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0110, présentée par madame Émilie Lafond, pour sa propriété située au 50 chemin de l'Érablière, étant constituée du lot 29-37, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5032-42-7898 à l'effet de permettre la construction d'une habitation, laquelle serait implantée de la façon suivante :

- à 6,02 mètres de la ligne avant, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-43, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-3251 actuellement en vigueur, la marge avant minimum prescrite est fixée à 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 3,98 mètres dans ladite marge avant prescrite ;
- à 10,34 mètres d'un cours d'eau, alors qu'aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, ce qui représente un empiètement de 4,66 mètres de la zone de protection riveraine ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que la requérante dispose d'assez de place pour déplacer la maison projetée sans empiéter dans la zone de protection riveraine du ruisseau ;

ATTENDU que la requérante ne subit pas un préjudice sérieux dans l'application de la réglementation, étant donné que la pente et la superficie du terrain lui permettent de relocaliser la construction et de s'éloigner ainsi du cours d'eau et de la marge avant ;

ATTENDU que la demande de dérogation est majeure, car la requérante ne demande pas des privilèges sur une construction existante, mais plutôt sur une maison projetée et, de ce fait, elle a la latitude de respecter l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 mai 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 mai 2014 ;

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. La requérante s'exprime à l'effet que le cours d'eau constitue plutôt, selon elle, l'écoulement de la montagne. Elle mentionne également avoir communiqué avec la Municipalité au moment où elle avait acquis ce terrain afin de s'assurer qu'il était possible d'y construire. Finalement, elle fait référence à une loi « grand-père » en la matière ainsi qu'à une décision semblable rendue par le conseil le 20 janvier 2014 en faveur d'un voisin. Madame Ginette Plouffe (propriétaire du 26 de l'Érablière) appuie ensuite les propos de la requérante et ajoute que la Municipalité aurait fait dévier ledit écoulement afin d'assurer le déneigement de cette rue.

Délibérations du conseil de 19 h 50 à 19 h 57

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu de reporter la demande de dérogation mineure no 2014-0110, présentée par madame Émilie Lafond, pour sa propriété située au 50 chemin de l'Érablière, étant constituée du lot 29-37, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5032-42-7898, tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 mai 2014 et portant le no 1671 de ses minutes. Celle-ci est reportée afin de permettre au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Comité consultatif d'urbanisme d'analyser plus amplement l'écoulement de l'eau selon les faits soumis par la requérant et corroborés par une résidente de la même rue.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 376, rue Allard

14-06-182

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0109, présentée par madame Carole Blondin et monsieur Luc Séguin, pour leur propriété située au 376 rue Allard, étant constituée des lots 29-3-1 et 29-2-72, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-20-4289, à l'effet de permettre des travaux de rénovation du bâtiment, consistant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial existant, plus précisément il s'agit de :

- Changer deux fenêtres en façade pour des fenêtres de type baie-windows ;
- Changer les fascias et les soffites en façade ;
- Réparations mineures et peinture du revêtement extérieur ;
- Réparations mineures et peinture du balcon situé sur le côté ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels travaux sont projetés ;

ATTENDU que l'architecture du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés et déposés par les propriétaires le 17 avril 2010 et le 28 mai 2014, lesquels sont conformes aux critères et objectifs du PIIA ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850, en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 29 mai 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Carole Blondin et monsieur Luc Séguin, pour leur propriété située au 376 rue Allard, étant constituée des lots 29-3-1 et 29-2-72, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-20-4289, à l'effet de permettre des travaux de rénovation du bâtiment, consistant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial existant par des couleurs et matériaux identiques à l'existant, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés. Le conseil souhaite également que l'ensemble des colonnes en façade et en cour latérale soient peintes de couleur grise (Sico 6180.41).

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 390, rue Principale

14-06-183 ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0111, présentée par madame Josée Normand monsieur Patrick Miner, pour leur propriété située au 390 rue Principale, étant constituée du lot 74, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-01-4634, à l'effet de permettre des travaux d'amélioration du bâtiment existant, plus précisément il s'agit de :

- Changer le papier bardeau et le contre-plaqué ;
- Installer les fascias et les soffites en aluminium ;
- Changer la ceinture de bois autour de la bâtisse et réparer la structure du petit toit ;
- Caper neuf colonnes en bois ;
- Installer huit lumières encastrées en façade et sur le côté du petit toit ;
- Réparations mineures au revêtement existant ;
- Faire les joints d'étanchéités au revêtement existant ;
- Peinturer le bâtiment existant en façade ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU le nouveau bâtiment construit et faisant corps avec la partie existante ;

ATTENDU que ledit bâtiment devrait s'apparenter en tout point avec la partie existante en termes de couleur et matériaux ;

ATTENDU les plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 15 mai 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, tel que présenté par madame Josée Normand et monsieur Patrick Miner. Le tout conditionnellement à ce que le papier bardeau, les couleurs, les fascias, les soffites et les colonnes en bois s'apparentent en tout point à ceux du nouveau bâtiment.

6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 369, rue Principale

14-06-184

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2014-0114, présentée par madame Johanne Arsenault et monsieur Christian Issa, pour leur propriété située au 369 rue Principale, étant le restaurant La Patate d'Antan, constituée du lot 30-1-2-1, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-4416, à l'effet de permettre la modification de l'apparence extérieure de la terrasse commerciale existante ;

ATTENDU que la nouvelle terrasse serait amovible et construite en bois traité de couleur naturelle ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de l'apparence extérieure du bâtiment est projeté ;

ATTENDU que l'architecture proposée de la nouvelle terrasse est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mit en vigueur le 4 juillet 2012, à moins que le propriétaire n'ait atteint le montant maximum autorisé lors de ses demandes précédentes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 29 mai 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Johanne Arsenault et monsieur Christian Issa, pour leur propriété située au 369 rue Principale, étant le restaurant La Patate d'Antan, en date du 26 mai 2014, à l'effet de permettre la modification de l'apparence extérieure de la terrasse commerciale, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.4 Avis motion pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet qu'un règlement sera présenté pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61.

6.5 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 14-880 modifiant le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

**14-06-185 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-880

Règlement pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 91-351 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat depuis mars 1991 ;

ATTENDU que l'article 9.2.1 du Règlement de zonage numéro 91-351 exige comme condition préalable à l'autorisation d'un usage de « récréation commerciale intensive » le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU qu'un plan d'aménagement d'ensemble conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 91-351 a été déposé à la municipalité ;

ATTENDU que lors de sa séance tenue le 13 février 2014, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le dit plan ;

ATTENDU que le Conseil approuve le dit plan ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 9 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 14-880 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351, afin d'y inclure le plan d'aménagement d'ensemble pour une partie du lot 15, rang 2, canton de Lussier, situé dans la zone H01-61 ».

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 91-351 afin d'y ajouter le Plan d'aménagement d'ensemble d'une partie du lot 15 dans la zone H01-61.

Article 3 Insertion dans le règlement de zonage

Le Plan d'aménagement d'ensemble d'une partie du lot 15 dans la zone H01-61 en annexe du présent règlement est inséré à la suite de l'article 10.34 du règlement de zonage numéro 91-351 pour en faire partie intégrante.

Article 4 Modification de la Grille des usages

La Grille des usages figurant à l'Annexe B du règlement de zonage numéro 91-351 se verra modifiée pour permettre le groupe d'usage « Commerce de récréation (c4) » aux conditions du PAE nommé Plan d'aménagement d'ensemble d'une partie du lot 15 dans la zone H01-61.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté à la session du 9 juin 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

Annexe A – [Demande de PAE](#)

Annexe B – Grille des usages et normes

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMÉRO DE ZONE : 01-61

USAGE AUTORISÉ		2040	2041	2094									
2	HABITATION	H											
3	unifamiliale	h1											
4	multiplex	h2											
5	multifamiliale	h3											
6	maison mobile	h4											
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5	*										
8	COMMERCE	C											
9	détail et service de voisinage	c1											
10	détail et service léger	c2											
11	détail et service lourd	c3											
12	de récréation	c4			*								
13	service pétrolier	c5											
14	mixte	c6											
16	INDUSTRIE	I											
17	légère	i1											
18	exploitation ressource naturelle	i2											
20	COMMUNAUTAIRE	C											
21	parc et récréation extensive	p1		*									
22	institutionnelle et administrative	p2											
23	service public	p3											
25	USAGE EXCLU OU PERMIS												
26	usage spécifiquement exclu												
27													
28	usage spécifiquement permis				(1)								
29													
31	STRUCTURE DU BATIMENT												
32	isolée		*		*								
33	jumelée												
34	contiguë												
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT												
37	hauteur en étage	min.	2		1								
38	hauteur en étage	max.	2		1								
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT OU TERRAIN												
41	logement par bâtiment	min.	1										
42	logement par bâtiment	max.	1										
44	logement par terrain	min.											
45	logement par terrain	max.											

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN												
48	superficie (m2)	min.	4 000		5 000								
49	profondeur (m)	min.	60		60								
50	largeur (m)	min.	50		50								
52	MARGE												
53	avant (m)	min.	10,0		10								
54	latérale (m)	min.	7,5		7,5								
55	latérales totales (m)	min.	15,0		15,0								
56	arrière (m)	min.	10,0		10								
58	BATIMENT												
59	superficie d'implantation (m2)	min.	27										
60	largeur (m)	min.	4,5										
60.1	profondeur (m)	min.	6										
61	hauteur (m)	min.	3										
63	RAPPORT												
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,05		0,03								

DISPOSITION SPÉCIALE

66			10.32		10.34								
67					(1)								
68													
69													
70													
71													

NOTES

(1) 4.2.4.1 c) xvi)

Les colonnes 2040 et 2041 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.
La ligne 59, colonne 2040, est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783
Grille modifiée le, par règlement no (ajout de la colonne 2094)

6.6 Mandat pour la production de plans et devis et la surveillance des travaux de restauration et d'agrandissement d'une frayère à éperlan au ruisseau Gratton

14-06-186

ATTENDU que dans le cadre du projet de dragage de deux plans d'eau en 2011 et 2012, les ministères ont exigé un tel projet de compensation pour avoir effectué des travaux perturbant l'habitat du poisson ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à une recherche de prix pour la production de plans et devis et la surveillance des travaux de restauration et d'agrandissement d'une frayère à éperlan au ruisseau Gratton ;

ATTENDU les offres de service reçues en date du 5 juin 2014 ;

ATTENDU l'analyse de celles-ci par le directeur de l'Environnement plus amplement détaillée dans son rapport daté du 5 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'octroyer le mandat de production de plans et devis et la surveillance des travaux de restauration et d'agrandissement d'une frayère à éperlan au ruisseau Gratton à la firme Environnement XM Coop pour un montant total de 13 236,41 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse offre conforme reçue dans le cadre de cette recherche de prix.

7.1 Embauche d'un responsable des événements culturels estivaux

14-06-187

ATTENDU qu'afin d'accueillir les artistes et voir au bon fonctionnement des activités estivales culturelles de la Municipalité (spectacle, cinéma, marché des artisans), il y a lieu d'embaucher quelqu'un à ce titre ;

ATTENDU l'appel de candidatures publié à l'interne et à l'externe et les entrevues tenues à cet effet ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim transmise le 28 mai 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'embaucher madame Véronique Nadeau à titre de responsable des événements culturels estivaux à raison de 30 à 40 heures par semaine du 18 juin au 20 août 2014 à un taux horaire de 17,49 \$.

8.1 Mandat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 %

14-06-188

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat fait de l'épandage de chlorure de calcium sur ses chemins de graviers pendant la période estivale ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public au mois de mai 2014 pour ce produit ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 30 mai 2014 ;

ATTENDU le rapport du directeur des Travaux publics daté du 3 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter la soumission la plus basse conforme soumise par Somavrac c.c. inc. pour un montant total de 166 207,86 \$, incluant les taxes applicables.

8.2 Achat de gravier concassé MG20

14-06-189 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier concassé MG20 ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 28 mai 2014 ;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues lors de cette ouverture ;

ATTENDU l'analyse de celles-ci par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 2 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'octroyer le mandat de fourniture de gravier concassé MG20 pour l'année 2014 à la firme Jobert inc. pour un montant total de 21 557,82 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

8.3 Mandat pour le marquage de la chaussée 2014

14-06-190 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 4 juin 2014 ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 9 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu d'octroyer le mandat de marquage de la chaussée pour l'année 2014 à la firme Lignes Maska pour un montant total de 23 769,38 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

8.4 Réparation du souffleur à neige

14-06-191 ATTENDU l'évaluation des réparations à exécuter sur l'appareil pour s'assurer de son bon fonctionnement l'hiver prochain ;

ATTENDU que si celles-ci ne sont pas effectuées cet été, l'appareil subira d'autres dommages majeurs ce qui occasionnera des dépenses supplémentaires et une interruption du service de soufflage de la neige au cours de la prochaine saison hivernale ;

ATTENDU la recherche de prix plus amplement décrite au sein d'un rapport produit par le directeur des Travaux publics en date du 6 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'autoriser la dépense de réparation du souffleur à neige conformément à l'estimation des travaux numéro 9001369 fournie par la firme RPM Tech au montant de 19 556,40 \$, incluant les taxes, le tout en tenant compte des transferts budgétaires requis par le directeur des Travaux publics par le biais de son rapport de recommandation.

8.5 Mandat pour des travaux de pavage à divers endroits

14-06-192

ATTENDU que chaque année, le Service des travaux publics effectue des réparations de bris d'aqueduc dont les coupes de pavage les oblige à procéder à des travaux de remise en état de la chaussée ;

ATTENDU le niveau record de bris d'aqueduc ayant apparu ce printemps et nécessitant une excavation de même que le retrait de l'enrobé bitumineux de la chaussée ;

ATTENDU la recherche de prix plus amplement décrite au sein d'un rapport produit par le directeur des Travaux publics en date du 6 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de mandater la firme Pavage du Nord afin de procéder aux travaux de réparation de pavage selon les emplacements cités dans le tableau figurant dans le rapport du directeur des Travaux publics, et ce, pour un montant de 23 731,18 \$, incluant les taxes.

9.1 Nomination de la patrouille nautique

14-06-193

ATTENDU le règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU que la Sûreté du Québec continuera de soutenir significativement la patrouille nautique dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que sa patrouille puisse continuer d'assurer le respect de la réglementation municipale sur les plans d'eau ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par les employés ayant occupé ces postes au cours de la dernière saison estivale ;

ATTENDU la recommandation du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'embaucher, pour la période estivale et au tarif horaire indexé selon la politique interne, messieurs Joseph Emmanuel Kenneth et Marc St-Pierre ainsi que monsieur Philippe Daigle. Est également résolu de nommer ceux-ci à titre d'officiers municipaux. Les salaires des agents de sécurité municipaux seront aussi indexés par la même politique interne attribuable à tous les employés non syndiqués.

9.2 Remplacement d'une pompe portative

14-06-194 ATTENDU le bris récent du moteur de cet équipement ;

ATTENDU que cette pompe a été acquise il y a 14 ans et que lors de l'incendie majeur d'octobre dernier, elle a été énormément sollicitée ;

ATTENDU la recherche de prix plus amplement décrite au sein d'un rapport produit par le directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 5 juin 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'autoriser la dépense de remplacement de cette pompe portative conformément à l'estimation fournie par la firme Aéro-Feu au montant de 10 686,93 \$, incluant les taxes, le tout en tenant compte des transferts budgétaires requis par le directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile par le biais de son rapport de recommandation.

9.3 Adoption du rapport d'activités annuel de l'an 3 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie

14-06-195 ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011 ;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

ATTENDU que le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par le directeur de la Municipalité de Saint-Donat ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance du rapport d'activités annuel de l'an 3 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités annuel de l'an 3 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise à la MRC du Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

10.1 Demande d'aide financière par la collecte de sang Don de vie

14-06-196 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par madame Micheline Lalonde en date du 20 mai 2014 ;

ATTENDU que la Municipalité soutient cette belle initiative mise sur pied par les organismes de notre milieu ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer un montant pourvoyant aux frais relatifs au repas de bénévoles qui assurent le bon déroulement de cet événement, et ce, pour un maximum de 150 \$.

10.2 Participation de cyclistes donatiers à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut

14-06-197 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par trois donatiers qui participeront à cet événement qui se tiendra, en partie sur notre territoire, le 29 juin 2014 ;

ATTENDU que la Fondation médicale supporte plusieurs projets sur le territoire de la Municipalité et plus précisément reliés au CLSC et au CHSLD ;

ATTENDU l'implication et le support constant de la Municipalité dans les projets reliés à cet organisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'octroyer un montant de 750 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut de manière à défrayer les coûts d'inscription de ces trois participants.

11. Période d'information

11.1 Résidences pour personnes âgées

11.2 Suivi du congrès de l'Union des municipalités du Québec

11.3 Suivi du projet de carrière au lac la Clef

11.4 Entretien du chemin Caribou

11.5 Suivi du tournoi Lauda-Garceau

11.6 Tenue du tournoi de golf André-Issa

11.7 AGA de la SADC Matawinie

11.8 Radio Saint-Donat

11.9 M. Mickaël Tuilier – récipiendaire du Mérite municipal 2014

11.10 Suivi et remerciements pour la Fête de la famille et de l'environnement

11.11 Moyens de communication (bulletin, journal, site Internet, application mobile, etc.)

11.12 Dépôt du budget provincial

11.13 Tenue d'un événement bateau-dragon par la Maison Adhémar-Dion le 14 septembre

11.14 Aménagement de la Place Saint-Donat pour la saison estivale

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Fête de la famille et de l'environnement
- Installation des bouées sur le lac Blanc
- Débris sur les terrains vacants
- Exode des adolescents
- Projet le Saint-Deau
- Accès au quai du parc des Pionniers à la fermeture du parc
- Dépôt d'une pétition en faveur du Saint-Deau selon le projet initial
- Nomination permanente de la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim
- Félicitations au personnel du garage municipal pour leur prestation de travail
- Contrer la vitesse sur les plans : augmenter les infractions
- Passage des VHR dans le village – signalisation nécessaire et adéquate
- Suivi des plans d'action mis en place (ex. : Politique familiale)
- Drapeau de Lans-En-Vercors à installer sur l'hôtel de ville et visite en septembre

13. Fermeture de la séance

14-06-198 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 20.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire